

Les producteurs canadiens sont confrontés à la concurrence des produits subventionnés des États-Unis, non seulement sur le marché canadien, mais aussi aux États-Unis et sur d'autres marchés d'exportation. Quelques-uns des programmes fédéraux américains qui menacent les perspectives commerciales du Canada sont décrits ci-après. Les gouvernements des États et les administrations locales appliquent aussi des stimulants afin d'attirer des investissements qui pourraient autrement être effectués au Canada. Les règles sur le subventionnement qui figurent dans les accords de l'OMC et dans la législation intérieure sur les droits compensateurs, notamment l'adoption de la disposition sur le « préjudice grave » contenue dans l'Accord de l'Uruguay Round sur les subventions et les mesures compensatoires, offrent un recours contre les subventions américaines qui peuvent nuire aux intérêts canadiens aux États-Unis et sur les autres marchés d'exportation.

L'Accord de l'OMC sur l'agriculture a un effet direct sur certains programmes de soutien des exportations des États-Unis. Les subventions versées aux termes de l'*Export Enhancement Program* (EEP) (Programme d'encouragement des exportations), du *Dairy Export Incentive Program* (DEIP), du *Sunflower seed Oil Assistance Program* (SOAP), du *Cottonseed Oil Assistance Program* (COAP) et des ventes directes de la *Commodity Credit Corporation* (CCC) doivent être réduites de leurs niveaux de référence moyens de 1986-1990 ou de 1991-1992, totalisant environ 930 millions de dollars US, à environ 595 millions de dollars US en 2001. Aux termes de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, les subventions à l'exportation doivent être réduites de 36 % (en termes de valeur) et de 21 % (en termes de volume) par rapport à la période de référence 1986-1990, sur la base de groupes de produits (p. ex. le blé et la farine, et les céréales secondaires).

Programme d'encouragement des exportations

Le Programme d'encouragement des exportations (*Export Enhancement Program* - EEP) a été adopté en mai 1985 et il est autorisé en vertu de la loi américaine de 1990 sur les aliments, l'agriculture, la conservation et le commerce (le *Farm Bill de 1990*). Cette loi permet au Département américain de l'Agriculture d'utiliser les stocks de la Société de crédit pour les produits de base (*Commodity Credit Corporation* - CCC) ou d'avoir recours à des paiements en espèces pour subventionner une gamme d'exportations agricoles des États-Unis vers certains marchés déterminés. Au départ, les États-Unis justifiaient l'EEP par la nécessité pour eux de protéger leur part de marché contre l'érosion provoquée par les denrées subventionnées de l'Union européenne, mais, au fil du temps, l'EEP a été élargi de manière à comprendre la plupart des marchés d'exportation. Il en est résulté une réduction considérable des cours mondiaux et un fléchissement des rendements des producteurs canadiens.

Durant l'exercice 1995, les crédits affectés à l'EEP s'élevaient à 335 millions de dollars US. Plusieurs produits agricoles peuvent bénéficier de subventions à l'exportation aux termes de l'EEP, mais, d'habitude, environ 90 % des crédits du programme servent à subventionner les céréales, les oléagineux et les produits dérivés. Toutefois, en raison des prix élevés sur le marché mondial, les États-Unis ne se sont pas servis de l'EEP dans le cas du blé depuis juillet 1995.

La Commission mixte Canada-États-Unis sur les céréales (la Commission) a examiné l'EEP et ses effets sur les marchés de pays tiers, à l'occasion de l'examen global qu'elle effectue relativement aux systèmes canadiens et américains de soutien et de mise en marché des céréales. La Commission a recommandé l'élimination de l'EEP pour toutes les céréales et leurs produits ou une réduction importante